

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS52-2016

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 21

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU DE
CLINCHAMPS-SUR-
ORNE**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry SAINT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC. 2016

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Exposé :

CLINCHAMPS-SUR-ORNE dispose d'un PLU approuvé en Mars 2009 et modifié en Août 2012.
Le présent projet de Modification Simplifiée a été notifié au Pôle Métropolitain le 28 Octobre 2016, avant le début de la mise à disposition du projet au public, du 14 Novembre au 15 Décembre 2016.

La commune comptait en 2013 près de 1 100 habitants, soit environ 14 % de la population de la CDC Vallée de l'Orne dont elle fait partie. Elle est classée commune de « l'espace rural ou périurbain » dans le SCOT.

L'objet de la Modification est d'adapter le règlement du PLU pour un projet touristique au niveau du Pont du Coudray entre la voie verte le long de l'Orne et la RD 41, en léger surplomb sur la vallée : 2 200 m² environ acquis par la CDC Vallée Orne (maison de 167 m² et une dépendance) :

- Adapter les marges de recul en zone N, dans le sous-secteur Ntp1: implantations permises à l'alignement des voies et en limite séparative (le long de la voie verte et RD 41, à environ 50m de l'Orne); emprise maximum des constructions de 40 % ; hauteur maximum de 10 m (permettant des cabanes dans les arbres, soit la même hauteur que les bâtiments actuels) ; ratio surface de plancher/parcelle de 0.5 max
- Projet : accueil d'un relais vélo, restauration rapide, sanitaires, hébergement (gîtes, 2 tentes fixes, aire de bivouac) : par démolition/reconstruction des bâtiments existants :
 - o en périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dans l'Orne: l'indice *p* du secteur correspond au périmètre de protection de la prise d'eau dans l'Orne à Louvigny, par l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1975.
 - o en dehors d'un Espace Naturel Sensible.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée du PLU de CLINCHAMPS-SUR-ORNE.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.PICARD, maire de la commune, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée du PLU de CLINCHAMPS-SUR-ORNE.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

